

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_074

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Marché Public d'entretien des installations thermiques (chauffage, E.C.S., climatisation, ventilation)

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché ordinaire pour l'entretien des installations thermiques (chauffage, E.C.S., climatisation, ventilation),

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 07 juillet 2025 ainsi que sur le profil acheteur.

Considérant les quatre offres reçues à la date limite de remise des offres, le 08 août 2025.

Considérant que l'analyse des offres a été faite par la société MANERGY selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Considérant que le candidat a fourni les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

ID : 077-217702158-20251010-002025_074-AU

Bersier
Levrault

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché l'entretien des installations thermiques (chauffage, E.C.S., climatisation, ventilation) avec la société PRESTAPRIM – 25 Quai Adrien Agnès – 93300 AUBERVILLIERS, pour un montant de 45 751 € HT par an, soit 54 901,20 € TTC.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale ne pourra pas excéder quatre années.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 OCT. 2025



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN